



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°135 DU 20/11/2023

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé /

- ARS GRAND EST n°2023-5958 du 17 novembre 2023 - annule et remplace l'arrêté ARS GRAND EST n°2023-5631 du 7 novembre 2023 Portant transfert exceptionnellement des compétences de la commission consultative paritaire de la Marne à la commission consultative paritaire de l'Aube pour une procédure spécifique (2 pages)

Page 4

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative

- DSDEN-JESVA-202319-0006 Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 7

- DSDEN-JESVA-2023319-0001 Arrêté portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - Association 12-15 RURAL (2 pages)

Page 10

- DSDEN-JESVA-2023319-0002 Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 13

- DSDEN-JESVA-2023319-0003 Arrêté portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - ASSOCIATION INSTITUT MONDIAL D'ART ET DE LA JEUNESSE (2 pages)

Page 16

- DSDEN-JESVA-2023319-0004 Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 19

- DSDEN-JESVA-2023319-0005 Arrêté portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - ASSOCIATION MUSIC'EN OTHE (2 pages)

Page 22

- DSDEN-JESVA-2023319-0007 Arrêté portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - ASSOCIATION VIVRE A MAUGOUT (2 pages)

Page 25

- DSDEN-JESVA-2023319-0008 Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 28

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 pour le département de l'Aube (2 pages)

Page 31

- PCICP2023324-0001 Arrêté portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture (4 pages)

Page 34

- PCICP2023324-0002 Arrêté portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs (5 pages)

Page 39

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2023310-0003 Arrêté abrogeant les arrêtés n°SPNGT-2019273-0008 du 30 septembre 2019 portant habilitation de l'organisme CABINET LE RAY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce et n°SPNGT-2019291-0001 du 18 octobre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 45

Agence régionale de santé

ARS GRAND EST n°2023-5958 du 17 novembre 2023 - annule et remplace l'arrêté ARS GRAND EST n°2023-5631 du 7 novembre 2023 Portant transfert exceptionnellement des compétences de la commission consultative paritaire de la Marne à la commission consultative paritaire de l'Aube pour une procédure spécifique

**Arrêté ARS Grand Est n°2023-5958 du 17 novembre 2023
annule et remplace
l'Arrêté ARS Grand Est n°2023-5631 du 07 novembre 2023**

**Portant transfert exceptionnellement des compétences
de la Commission Consultative Paritaire de la Marne
à la Commission Consultative Paritaire de l'Aube
pour une procédure spécifique**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1629 du 22 mai 2018 instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1627 du 22 mai 2018 relatif instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de l'Aube au Centre Hospitalier de Troyes ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-4694 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant qu'une procédure disciplinaire concernant un contractuel de catégorie A est en cours au Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne) ;

Considérant que cette procédure s'applique conformément à l'article L553-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que lorsque la Commission Consultative Paritaire (CCP) doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celle de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer ;

Considérant que le Centre Hospitalier Universitaire de Reims assurant la gestion de la CCP du département de la Marne n'a pas pu réunir cette commission, compte tenu que la représentation du personnel se trouve réduite à une seule personne détenant le grade suffisant pour siéger et dès lors, le principe du contradictoire apparaissant insuffisamment garanti ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de réunir une commission consultative paritaire régulièrement composée, il est fait appel à la commission consultative paritaire d'un autre département compétent territorialement désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Troyes, établissement gestionnaire de CAPD/CCP du département de l'Aube est désigné compétent pour réunir la Commission Consultative Paritaire afférente à la procédure disciplinaire en cours au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Marne et de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie par intérim

Pour la Directrice de la Stratégie
Et par délégation,
Dominique FIANCINI
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé,

Jean-Michel BAILLARD

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-202319-0006 Arrêté portant
reconnaissance du tronc commun d'agrément
d'une association jeunesse et d'éducation
populaire



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aube
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement, aux sports et la vie associative

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0006

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur BRANDOUY ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG.

Vu l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0005 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association MUSIC'EN OTHE dont le siège social est situé à Mairie d'Estissac – 10190 ESTISSAC, n° RNA : W102000241 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association MUSIC'EN OTHE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0001 Arrêté portant
agrément départemental d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire - Association
12-15 RURAL

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0001
**portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation
populaire**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;
- Vu le décret du 30 août 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur STANEK ;
- Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1 :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION 12-15 RURAL
Numéro d'agrément : 2023-JEP10-32
Adresse de l'association : 12, rue de l'Isle – 10000 TROYES
Numéro RNA : W103000772

Article 2 :

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4 :

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0002 Arrêté portant
reconnaissance du tronc commun d'agrément
d'une association jeunesse et d'éducation
populaire

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0002

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur BRANDOUY ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG.

Vu l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0001 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association 12-15 RURAL dont le siège social est situé à 12, rue de l'Isle – 10000 TROYES, n° RNA : W103000772 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association 12-15 RURAL est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0003 Arrêté portant
agrément départemental d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire -
ASSOCIATION INSTITUT MONDIAL D'ART ET DE
LA JEUNESSE

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0003
**portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation
populaire**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;
Vu le décret du 30 août 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur STANEK ;
Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1 :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION INSTITUT MONDIAL D'ART ET DE LA JEUNESSE

Numéro d'agrément : 2023-JEP10-37

Adresse de l'association : Hôtel du Petit Louvre -1, rue Linard Gonthier – B.P. 279 – 10000 TROYES

Numéro RNA : W103001032

Article 2 :

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4 :

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0004 Arrêté portant
reconnaissance du tronc commun d'agrément
d'une association jeunesse et d'éducation
populaire

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0004

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur BRANDOUY ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG.

Vu l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0003 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association Institut Mondial d'Art et de la Jeunesse (IMAJ) dont le siège social est situé à Hôtel du Petit Louvre – 1, rue Linard Gonthier – B.P 279 – 10000 TROYES, n° RNA : W103001032 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Institut Mondial d'Art et de la Jeunesse (IMAJ) est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0005 Arrêté portant
agrément départemental d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire -
ASSOCIATION MUSIC'EN OTHE

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0005
**portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation
populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;

Vu le décret du 30 août 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur STANEK ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1 :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION MUSIC'EN OTHE

Numéro d'agrément : 2023-JEP10-35

Adresse de l'association : Mairie d'Estissac – 10190 ESTISSAC

Numéro RNA : W102000241

Article 2 :

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4 :

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0007 Arrêté portant
agrément départemental d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire -
ASSOCIATION VIVRE A MAUGOUT

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0007
**portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation
populaire**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;
Vu le décret du 30 août 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur STANEK ;
Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1 :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION VIVRE A MAUGOUT

Numéro d'agrément : 2023-JEP10-36

Adresse de l'association : 24, bis rue André Maugout – 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

Numéro RNA : W103000459

Article 2 :

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4 :

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023319-0008 Arrêté portant
reconnaissance du tronc commun d'agrément
d'une association jeunesse et d'éducation
populaire

Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0008

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur BRANDOUY ;
- Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG.
- Vu l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2023319-0007 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association VIVRE A MAUGOUT dont le siège social est situé à 24, bis rue André Maugout - 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS, n° RNA : W103000459 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association VIVRE A MAUGOUT est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 14 novembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

Préfecture de l'Aube

Liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur au titre de l'année
2024 pour le département de l'Aube

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-34 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022242-0001 du 29 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les candidatures reçues en préfecture au titre de la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Vu les demandes de radiations reçues en préfecture ;

Vu les délibérations du 11 octobre 2023 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêtant arrêtant la liste des personnes susceptibles de se voir confier pendant l'année 2024 la charge d'enquêtes publiques ;

DÉCIDE

Article 1: La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 est arrêtée pour le département de l'Aube comme suit :

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS POUR L'ANNÉE 2024

NOM et Prénom	Fonctions
BRU Gérard	Consultant en environnement.
COSSON Dominique	Proviseur de lycée en retraite.
CHANTEREAUX Christophe	Doctorant à l'université technologique de Troyes.

1/2

Toute correspondance doit être adressée à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aube - Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - CS 20372 - 10025 TROYES CEDEX - Tél : 03 25 42 35 00
prefecture@aubes.gouv.fr

DARDENNE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, président des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) d'Avant-lès-Marcilly et Chaource.
DIANNE Thierry	Directeur général des services en retraite.
FALIERES Jean-Louis	Technicien sanitaire de l'ARS en retraite.
GRAMMONT Claude	Cadre de l'Assedic en retraite.
GUYOT Louis	Professeur des écoles en retraite.
HANEN Philippe	Proviseur de lycée en retraite. Président de l'association d'aide familiale à domicile de l'Aube
KISTER Roger	Géomètre expert en retraite, président de la CCAF de Couvignon.
MOTUS Guy-André	Ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube. Elle pourra être consultée à la préfecture de l'Aube et au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le **20 NOV. 2023**

Le vice-président du tribunal administratif,
Président de la commission,



Antoine DESCHAMPS

Voies et délais de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télécours : www.telercours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2/2

Toute correspondance doit être adressée à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aube – Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – Tél : 03 25 42 35 00
prefecture@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube

PCICP2023324-0001 Arrêté portant délégation
de signature aux directeurs, chefs de service,
chefs de bureau et agents de la préfecture

Arrêté n° PCICP2023324-0001

**portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la
préfecture**

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Valérie PIOT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, réceptionnés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'État ;
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;
- des actes portant création, modification ou suppression d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des lettres d'observations établies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des actes portant éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée, pour leur bureau respectif, par :

- Mme Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du service des collectivités locales, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des étrangers ;
- M. Aurélien RUIZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- Mme Corinne JUDE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour ;
- M. Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité ;
- Mme Kristell VANDENABEELE-AUVY, secrétaire administrative de l'Intérieur de classe supérieure, adjointe au chef du CERT-PC, cheffe du pôle Fraude, cheffe de section d'instruction.

Article 2 :

Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 1 :

- Mme Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du service des collectivités locales, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des étrangers ;
- M. Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité ;
- M. Aurélien RUIZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- Mme Corinne JUDE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour ;
- Mme Kristell VANDENABEELE-AUVY, secrétaire administrative de l'Intérieur de classe supérieure, adjointe au chef du CERT-PC, cheffe du pôle Fraude, cheffe de section d'instruction, qui reçoit en outre délégation pour signer les décisions relatives à la validité des droits à conduire (décisions « référence 61 »).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- M. Olivier TREBLA, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- Mme Cyrielle QUIGNARD, secrétaire administrative de l'Intérieur de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- Mme Delphine ALBARET, secrétaire administrative de l'Intérieur de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour ;
- Mme Katherine RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité ;

– Mme Vanessa SCARCIELLO, secrétaire administrative de l'Intérieur de classe supérieure, cheffe de section d'instruction.

En cas d'absence exceptionnelle simultanée de l'ensemble des agents d'encadrement d'un même bureau disposant de la délégation de signature, la délégation de signature est donnée :

– en premier lieu, à Mme Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du service des collectivités locales, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;

– en second lieu, aux autres chefs de bureau de la direction :

– Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des étrangers ;

– M. Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité,

– M. Aurélien RUIZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;

– Mme Corinne JUDE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour ;

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Héry RAMILJAONA, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

– des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;

– des conventions et contrats engageant l'État ;

– des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Héry RAMILJAONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée, pour leur fonction respective, par :

– Mme Véronique CHANTEPERDRIX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, et chargée des projets d'intérêt départemental ;

– Mme Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique ;

– Mme Estelle PALENI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial.

Article 4 :

Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur pôle respectif, aux chefs de pôle ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 3 :

– Mme Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique ;

– Mme Estelle PALENI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du pôle d'appui territorial.

Article 5 :

L'arrêté n° PCICP2023076-0001 du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les directeurs, les chefs de service, de pôle, de bureau, et les agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le 20 NOV. 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2023324-0002 Arrêté portant organisation
du budget de la préfecture de l'Aube et
délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire aux services prescripteurs



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023324-0002

portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et
d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600232859 du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Anne GABRELLE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 28 mars 2024 inclus ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La chaîne de la dépense est organisée, à la préfecture de l'Aube, en services prescripteurs chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application Chorus Formulaires, pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité de la préfète de l'Aube : 112, 119, 122, 362, 363, 380 (concours financiers), 129 (DILCRAH), 161, 207 (sécurité routière et commissions médicales), 216 (contentieux , expulsions locatives et FIPD), 218 (tribunaux de commerce), 232 et 754.

Chaque service prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

La préfète délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. décider des dépenses et des recettes, soit en validant les demandes d'achat, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
2. constater le service fait ;
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, Chorus Formulaires ou par tout autre moyen.

SERVICE PRESCRIPTEUR	Programme	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	PRESCRIPTEUR (saisie CHORUS FORMULAIRES)
Cabinet – PRFDCAB010	216 (FIPD)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Bertrand GALLANT (216) Mme Valérie ROBILLARD (216)
Cabinet- PRFDCAB010	129 (DILCRAH)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	Mme Siriane VAN EXAERDE (129)
Cabinet – PRFDCAB010	207 (commissions médicales)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Franck CERVONI (207)
Réglementation et Élections – PRFSG03010	232/218 (tribunaux de commerce)	M. Frédéric DEBEVER, chef du bureau des élections et missions de proximité	M. Frédéric DEBEVER (232-218) Mme Katherine RUIZ (232-218)

Sécurité routière (DDT) PRFSG03010	207 (sécurité routière)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Franck CERVONI (207)
Protection civile PRFDCAB010	161	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	Mme Laure MANESSE (161) Mme Lucie MAI (161)
Service des étrangers PRFSG03010	216 (contentieux étrangers)	Mme Marie - Isabelle RIVIERE, cheffe du service des étrangers	Mme Cyrielle QUIGNARD (216) M. Corentin DULAC (216)
Expulsions locatives (DDT) - PRFSG03010	216 (expulsions locatives)	M. Eric REGNAULT, chef du bureau des politiques sociales du logement	Mme Florence GOGIEN (216)
Concours financiers – PRFSPCL010/PRFSP01010/ PRFSP02010/PRFSG04010	112, 119, 122, 362, 363, 380, 754	M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Mme Chantal CALLOIRE, chef du service des collectivités locales	Mme Estelle PALENI (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) M. Christophe LESEURE (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) M. Eric KREZEL (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) Mme Véronique WAGNER (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) Mme Nadia RAHERISOA (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) Mme Véronique MOULE (112 - 119 - 122 - 362 - 363 - 380) Mme Véronique ROZE (119 - 754) Mme Catherine LUDJAN (119 - 754) Mme Céline JALTIER (119) Mme Audrey POPULUS (119) Mme Karène CLEMENT (119) Mme Isabelle PERRIER (119)
Contentieux des déclarations d'utilité publique (DUP) – PRFSG03010	216 (contentieux des DUP)	M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial	Mme Agnès MIERZWA (216) Mme Anaïs COLIN (216) Mme Lysiane SCHAAF (216)

Article 2 :

La validation des demandes d'achat supérieures à 1 000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète et, par délégation, à M. Mathieu ORSI, secrétaire général.

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence.

Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus Formulaire par les prescripteurs pour transmission à la plateforme CHORUS compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- Mme Laure MANESSE, cheffe du service des sécurités, pour les programmes 161, 207 et 216 (au titre du seul FIPD),
- M. Matthieu OLIVIER, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour le programme 129,
- Mme Chantal CALLOIRE, adjointe à la directrice, cheffe du service des collectivités locales, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour le service prescripteur « réglementation et élections »,
- Mme Corinne JUDE, cheffe du bureau du séjour, et M. Aurélien RUIZ, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile, pour le service prescripteur « service des étrangers »,
- Mme Florence GOGIEN, adjointe au chef du bureau des politiques sociales du logement, pour le service prescripteur « expulsions locatives »,
- Mme Estelle PALENI, cheffe du pôle d'appui territorial, pour les programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 380,
- Mme Agnès MIERZWA, cheffe du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, pour le programme 216,
- M. Olivier TREBLA, adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour les programmes 119 et 754.

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil Chorus Formulaire dans leur domaine de compétence.

La « **certification du service fait** » relève, **après constatation**, des plateformes CHORUS compétentes.

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève, soit de la plateforme CHORUS compétente, soit du service facturier de la DRFiP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève de la plateforme régionale CHORUS de la région Grand Est (centre de services partagés régional – CSPR).

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFiP et au centre de services partagés régional pour les programmes 161, 207, 216, 218, 232, relevant de la responsabilité de la préfète de l'Aube. En son absence, la suppléance est assurée en fonction du domaine par Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, Mme Valérie PIOT, directrice de la direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales ou M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination

interministérielle et de l'appui territorial.

Article 8 :

L'arrêté n° PCICP2023257-0001 du 14 septembre 2023 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les directeurs, chefs de service, de pôle et de bureau ainsi que les agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le 20 NOV. 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2023310-0003 Arrêté abrogeant les arrêtés n°SPNGT-2019273-0008 du 30 septembre 2019 portant habilitation de l'organisme CABINET LE RAY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce et n°SPNGT-2019291-0001 du 18 octobre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce



Arrêté n° SPNGT-2023310-0003

abrogeant les arrêtés

n° SPNGT-2019273-0008 du 30 septembre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

et

n° SPNGT-2019291-0001 du 18 octobre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L.752-23 du code de commerce

VU le code de commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1, A.752-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° SPNGT-2019273-0008 du 30 septembre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté n° SPNGT-2019291-0001 du 18 octobre 2019 portant habilitation de l'organisme SARL CABINET LE RAY pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le jugement du tribunal de Commerce de Lorient, en date du 16/06/2023, prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY avec cessation définitive d'activité au 24 juin 2023 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023118-0001 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTÉ

Article premier : Les habilitations accordées à la SARL CABINET LE RAY, sise 11 place Jules Ferry - 56100 LORIENT :

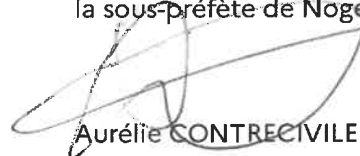
- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce,
- à établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce

sont retirées.

Article 2 : Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Stéphane GANG et publié au recueil des actes administratifs.

Nogent-sur-Seine, le 06/11/2023

Pour la préfète,
et par délégation,
la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,



Aurélie CONTRECIVILE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*